

BULLETIN SALESISIEN

Nous devons aider nos frères et travailler avec eux à l'avancement de la vérité.

(III. S. JEAN 8).

Appliquez-vous à la bonne lecture, à l'exhortation et à l'instruction.

(I. TIMOTH. IV, 13).

Parmi les choses divines, la plus divine est de Coopérer avec Dieu au salut des âmes.

(S. DENIS).

Un tendre amour envers le prochain est un des plus grands et excellents dons que la divine Bonté fait aux hommes.

(S. FRANÇOIS DE SALES).



Quiconque reçoit un enfant en mon nom c'est moi-même qu'il reçoit.

(S. MATT. XVIII, 5).

Je Vous recommande l'enfance et la jeunesse, donnez-leur une éducation chrétienne; mettez-leur sous les yeux des livres qui enseignent à fuir le vice et à pratiquer la vertu.

(PIE IX).

Redoublez de forces et de talents pour retirer l'enfance et la jeunesse des embûches de la corruption et de l'incrédulité, et préparer ainsi une génération nouvelle.

(LÉON XIII).

Direction - Patronage de Saint Pierre Place d'armes. N. 1. Nice

SOMMAIRE — Réponse à une courtoise observation sur l'obligation à l'aumône, sa mesure — Graces de Marie Auxiliatrice dans le mois de juin — Demandes pour de nouvelles missions sur le territoire de la République Argentine — Nouvelles de la Patagonie — Annonce d'un voyage au Brésil — La fête de dom Bosco — Une grace du Sacré Cœur de Jésus — Indulgences spéciales pour les Coopérateurs.

RÉPONSE À UNE COURTOISE OBSERVATION sur l'obligation à l'aumône, sa mesure.

Un de nos respectables Coopérateurs nous a fait une observation courtoise au sujet de quelques expressions, insérées dans notre Bulletin, sur l'obligation de distribuer en aumônes le superflu.

Nous remercions du fond du cœur notre correspondant, et nous croyons utile de saisir cette heureuse occasion pour donner, ici même, une réponse générale. Nous établirons ainsi ce que nous avons déjà dit à ce propos, et ce qu'il pourra nous arriver encore d'avoir à publier sur ce même sujet.

La loi de l'aumône.

Avant tout il est un point absolument certain: quiconque possède des biens de fortune, et jouit de la libre disposition de ces biens, est, sous peine de commettre une faute grave, tenu de faire l'aumône à qui se trouve dans le besoin. Cette obligation dérive de la loi naturelle et de la loi divine positive.

La loi naturelle oblige à faire à son semblable ce que l'on voudrait se voir fait à soi-même; par conséquent, à le secourir dans ses nécessités.

En conséquence, les payens eux-mêmes sont tenus à l'obligation de l'aumône.

Le divin Législateur s'exprime clairement: il nous dit, par la bouche de l'auteur de l'Écclésiastique: *Eleemosynam pauperi ne defraudes* (1): Ne refusez pas au pauvre l'aumône qui, pour vous, est un devoir. Notre Seigneur J. C. déclare, dans le Saint Évangile, que les réprouvés seront condamnés au feu éternel pour n'avoir pas fait l'aumône aux malheureux. « Allez, maudits, au feu éternel, dira le Divin Juge, j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais sans abri, et vous ne m'avez pas recueilli; j'étais nu, et vous ne m'avez pas vêtu, j'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité (2). »

Quant à la mesure de l'aumône, le divin Maître a dit: « Donnez en aumône votre superflu: *Quod superest date eleemosynam* (3). » Pour que l'on sût bien que ce n'était pas un simple conseil, mais un précepte rigoureux, le Divin Sauveur avait dit aux foules, par la bouche de son Précurseur: « Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. » Et, comme les foules demandaient, mais alors que devons-nous faire? Il leur répondit: « Que celui qui a deux vêtements, en donne un à celui qui n'en a pas; que celui qui a des provisions, fasse de même. » *Qui habet duas tunicas, det non habenti, et qui habet escas similiter faciat* (4).

L'un des deux vêtements est du superflu, et doit être donné en aumône pour éviter, aux termes des premiers mots du passage cité, d'être jeté au feu comme un arbre stérile.

(1) Eccli. iv.
(2) Matt. xxv.
(3) Luc. xi.
(4) Luc. iii.

Appuyés sur ces raisons et sur ces oracles du Divin Législateur, tous les Docteurs de l'Eglise, les théologiens et les moralistes, enseignent que l'aumône est un devoir indispensable ; ils enseignent que pour les riches, et pour tous ceux qui vivent dans l'aisance, il existe une obligation grave de secourir les malheureux, selon les moyens dont on peut disposer ; ils enseignent aussi que, plus est grande la nécessité du prochain, plus notre main doit s'ouvrir largement en sa faveur.

Notions préliminaires.

Ces fondements établis, il s'agit de déterminer quand le précepte de l'aumône oblige à peine de péché mortel ; et dans quelle mesure cette aumône doit être faite.

Avant de répondre à ces questions nous devons rappeler quelques notions.

Il importe en premier lieu de distinguer la nature de la nécessité dans laquelle se trouve le prochain. Cette nécessité peut être *spirituelle* ou *temporelle* ; et, dans l'un et l'autre cas, elle peut être, *extrême*, *grave* ou *commune*.

La nécessité spirituelle est *extrême*, quand le prochain est dans un péril grave et imminent de damnation. Elle est *grave*, lorsqu'en raison des circonstances de personnes, de temps et de lieux, le salut du prochain se trouve rendu fort difficile. La nécessité spirituelle *commune*, est celle dans laquelle le prochain peut pourvoir aux besoins de son âme, sans une grande difficulté.

En ce qui concerne le corps ; la nécessité extrême est celle qui consiste en un danger de mort imminent ; la nécessité grave ou pressante a lieu quand le danger de mort n'est pas imminent, mais qu'il existe toutefois de bonnes raisons de le craindre, ou que le prochain est déjà sous le coup, ou sous la menace très-prochaine, de quelqu'un de ces malheurs qui rendent la vie très-misérable. La nécessité commune est celle de tous ceux qui, ne pouvant par le travail ou par d'autres ressources, se procurer le nécessaire, vont mendiant de porte en porte, ou sont secourus par la charité publique.

Enfin, en ce qui concerne la personne obligée au devoir de l'aumône, les biens qu'elle possède peuvent lui être nécessaires ou superflus, soit quant aux besoins de la vie matérielle, soit quant au maintien de son rang, de sa condition. Le nécessaire à la vie comprend le vivre, le vêtement, l'habitation, pour soi-même et pour ceux dont on a la charge. Le nécessaire à l'état ou à la condition embrasse tout ce qu'il faut pour s'entretenir convenablement soi-même et les siens, selon son rang, sa position, son emploi etc., mais, bien entendu, sans faste et sans luxe. De là résulte la distinction du superflu quant à la vie et du superflu quant à la condition.

Le superflu quant à la vie matérielle est ce dont l'absence n'empêche pas de vivre, bien que d'une manière peu conforme au rang de la personne ; le superflu quant à l'état est tout ce dont la privation n'empêche même pas de vivre selon

la position sociale que l'on occupe. D'après ces distinctions, ce qui est superflu quant à la vie, peut toutefois être nécessaire pour l'état ; mais le superflu quant à l'état, peut se dire absolument superflu.

Sous le prétexte de n'avoir que le nécessaire pour vivre selon son rang, on pourrait être tenté de croire toujours n'avoir point de superflu à distribuer en aumônes. Pour détruire cette erreur, nous rapporterons la proposition suivante, condamnée l'an 1679 par le Pape Innocent XI : « Il est presque impossible chez les personnes qui vivent dans le monde, et même chez les rois, de trouver du superflu quant à l'état ou à la condition. Par conséquent c'est à peine s'il pourra se trouver quelqu'un qui soit obligé à l'aumône, dans les cas où l'on est tenu seulement à la faire avec le superflu, réglé sur les besoins de la condition sociale (1). » De la condamnation de cette proposition, résulte qu'il n'est pas difficile de trouver du superflu, non seulement eu égard aux besoins de la vie proprement dite, mais même eu égard aux exigences de la position sociale.

Doctrine des plus célèbres auteurs sur ce point de la morale chrétienne.

Après avoir posé ces préliminaires, venons au cœur de la question.

Les Docteurs, les théologiens, les moralistes de tous les temps, et de tous les lieux, enseignent, d'une voix unanime, que, dans le cas de nécessité spirituelle extrême, ou seulement très-grave, nous sommes tenus, sous peine de péché mortel, à secourir notre prochain, alors que cela nous est possible, non seulement avec le superflu à la vie et à l'état, mais avec notre nécessaire même. Il y a plus encore, il est tels cas urgents, dans lesquels, s'il y a certitude morale du succès, nous sommes tenus à porter secours au prochain, même au péril de notre propre vie.

Telle est la doctrine de Saint Alphonse, déclaré docteur de l'Eglise par l'immortel Pie IX de toujours vénérable mémoire.

« Chacun, même au péril de sa vie, est obligé de secourir son prochain, dans le cas d'extrême nécessité spirituelle (2). »

Le célèbre Cardinal Gousset, archevêque de Reims, d'un esprit si vaste, d'une doctrine si pure, dont les œuvres sont si nourries ; pour tout dire en un mot, l'un des moralistes modernes les plus réputés, a écrit ces lignes : « Nous devons préférer le salut éternel du prochain à notre propre vie corporelle... Au cas d'une nécessité extrême, nous sommes obligés à faire le sacrifice des biens d'un ordre inférieur, pour remplir envers nos frères le devoir de la charité (3). »

(1) *Vix in saecularibus invenies, etiam in regibus, superfluum statui; et ita vix aliquis tenetur ad elemosynam, quando tenetur tantum ex superfluo statui.*

(2) *Tenetur quisque proximo in extrema necessitate spirituali constituto succurrere etiam cum certo vitae suae periculo, dummodo sit aequae certa spes illum invadendi, neque gravius inde malum immineat.* Lib. II. n. 27.

(3) Traité du Decalogue, par. I, chap. 3, art. 2, n. 359.

Nous nous contenterons de ces deux citations, car nous voulons être brefs.

Nous pouvons maintenant à bon droit conclure : Si, selon les principes de la plus saine morale, dans les cas d'urgente nécessité spirituelle du prochain, il existe une obligation grave de faire l'aumône, même de notre propre vie, qui pourra se refuser à reconnaître la grave obligation de la faire, en pareils cas, au moins avec les biens matériels, et spécialement avec le superflu, calculé sur les besoins de la position sociale ?

Dans les nécessités temporelles.

Venant aux nécessités temporelles, nous affirmons de même : Les maîtres les plus insignes de la science morale sont unanimes à reconnaître une obligation grave de secourir, avec le superflu, soit à l'état, soit même à la vie, notre prochain, placé dans les cas de nécessité corporelle extrême, ou même seulement pressante. Bien plus, il y a dans ce cas obligation grave de secourir le prochain, même avec les biens qui sont nécessaires à l'état. Voici le témoignage des auteurs déjà cités, et qui, dans cette matière, résumant la substance des meilleurs moralistes.

Saint Alphonse enseigne : « Si le prochain se trouve dans le cas d'extrême nécessité, nous sommes tenus, en règle ordinaire, à le secourir, même avec les biens en quelque façon nécessaires à notre condition. » Pour le cas de nécessité grave, il dit : « Il est probable que, si notre prochain se trouve dans une nécessité grave, chacun de nous est obligé à lui venir en aide, même au prix d'une gêne, qui ne serait pas très-grave, dans le maintien de notre condition. » Bien plus : « Il est probable que chacun est, en pareil cas, obligé, sous peine de péché mortel, à secourir le prochain avec les biens qui sont absolument superflus, c'est-à-dire, superflus à la vie et à l'état (1). »

Le Cardinal Gousset dit aussi : « Lorsque quelqu'un se trouve dans une nécessité extrême, nous sommes obligés, sous peine de péché mortel, au cas où nul autre ne peut nous suppléer ; nous sommes obligés de l'aider, non seulement avec le superflu calculé sur les besoins de notre condition, mais même avec les biens qui ne sont pas indispensables à la vie. » Ailleurs, il ajoute « ceux qui ont du superflu par rapport à leur condition, sont tenus, en vertu du précepte de la charité, de secourir les indigents qui se trouvent en une nécessité grave. Pour pouvoir remplir ce devoir, ils doivent s'abstenir de toute dépense vaine et frivole, ou qui ne serait pas commandée par les convenances de leur condition.... Le précepte de

l'aumône oblige principalement dans les calamités publiques.... Il peut arriver alors que l'on soit obligé d'employer au soulagement des malheureux, non seulement le superflu à sa condition, mais encore une portion des biens nécessaires à la maintenir intégralement (1). »

Tel est l'enseignement des plus illustres théologiens, quant à la nécessité corporelle grave ou extrême de notre prochain.

Leur doctrine quant à la nécessité commune.

Ils concluent à l'obligation de donner, sous peine de faute grave, au moins une partie du superflu à la vie et à l'état, à ceux qui se trouvent dans une simple nécessité commune et ordinaire. Bien plus, on doit considérer comme étant en un mauvais état de conscience et indignes même d'absolution, non seulement ces chrétiens qui refusent leur superflu aux malheureux, dans les cas de nécessité extrême ou grave ; mais encore ceux même qui ne donnent jamais, ou presque jamais, rien de leur superflu aux pauvres, même ordinaires. Une seule exception doit être faite, pour le cas où ils ont l'intention sérieuse de disposer de ce superflu au profit des pauvres, en temps plus opportun ; ou bien, emploient réellement ce superflu à d'autres œuvres pies.

Pour ne pas allonger outre mesure, nous nous dispensons d'alléguer les témoignages d'autres théologiens plus anciens et nous nous contentons de l'autorité des deux moralistes qui, aujourd'hui, peuvent suppléer à tous les autres.

S. Alphonse écrit : « Dans les nécessités communes des pauvres il y a obligation grave de faire l'aumône, au moins quelquefois, avec le superflu aux besoins de notre état. » Il prouve cette assertion par le passage de S. Luc : *Quod superest date eleemosynam* ; et aussi par cette raison que « s'il n'y avait pour les riches une obligation absolue de secourir les pauvres ordinaires, ceux-ci pourraient se trouver abandonnés de tous dans leurs nécessités, tomber dans la nécessité la plus extrême, et parfois, mourir (2). »

Enfin l'Eminentissime Cardinal Gousset s'exprime ainsi, sur le cas qui nous occupe : « Le riche doit prendre sur le superflu à son état pour faire l'aumône aux pauvres qui n'ont pas de quoi vivre et ne peuvent gagner leur pain par le travail. Cette obligation est grave, et l'on ne peut y manquer sans commettre un péché mortel... Bien qu'en général il soit impossible de déterminer avec précision toute l'extension de l'obligation des riches envers les pauvres, nous tenons pour in-

(1) *Proximo in extrema necessitate teneris succurrere ordinarie ex bonis etiam aliquo bono ad statum necessitatis — Probabile est quod proximo in gravi necessitate constituto quisque teneatur subvenire cum modico detrimento proprii status ; quia parvo suo incommodo tenetur magnum incommodum proximi impedire — Probabile est ex superfluis naturae et status teneri aliquem, etiam in gravi necessitate succurrere proximo, si probabiliter putet alium non subventurum ; idque, ut Azorius, Silvius et Fumus volunt, sub mortali. Loc. cit. n. 31.*

(1) Lieu cit. art. IV, n. 370, et 371.

(2) *In communibus pauperum necessitatibus est obligatio gravis dandi eleemosynam ex superfluis statui... Prob. 1^o ex Luc : Quod superest date eleemosynam. Prob. 2^o ex ratione, tum quia divisio rerum communi gentium consensu facta nequit esse in praedivitiis pauperum ; tum quia si divites absolutam non haberent obligationem subveniendi communiter mendicis, possent isti ab omnibus in sua necessitate derelinqui. Loc. cit. n. 32.*

dignes d'absolution ceux qui, possédant plus qu'il ne leur est nécessaire pour conserver leur état, ne donnent rien aux pauvres, repoussent inhumainement tous les mendiants et ne font pas l'aumône à ceux qui ne peuvent vivre qu'avec l'aide de la charité (1). »

Réponses à quelques difficultés.

On pourrait être tenté de se récrier et de demander, mais il n'est donc pas permis de conserver le superflu en vue des éventualités de l'avenir? Le prince des théologiens, S. Thomas, répond que nous ne devons pas tenir compte de tous les cas possibles, mais seulement de ceux qui sont probables, et se présentent généralement. Faire autrement, serait aller contre la prohibition de Jésus-Christ, qui nous a dit : Gardez-vous de vous mettre en peine du lendemain ; ce serait se mettre volontairement dans l'impossibilité de jamais faire l'aumône, contrairement au précepte divin (2).

On ne saurait non plus admettre l'excuse de ceux qui disent : dans ma paroisse, dans ma commune, dans les environs, il n'y a pas de pauvres, et, par conséquent, il n'y a pas lieu de me priver du superflu, ne sachant à qui le donner. On doit répondre que, si nous n'avons pas de pauvres auprès de nous, il n'est plus permis aujourd'hui à qui que ce soit d'ignorer combien il existe par le monde de nécessités spirituelles et temporelles, et quelle est souvent leur extrême gravité.

Or, ne sont-ils pas, eux aussi, nos frères en Jésus-Christ, tant de pauvres catholiques des autres pays, civilisés ou barbares? Il y a plus, ne sont-ils pas notre prochain, les hommes de toute la terre? En conséquence, alors même qu'auprès de nous il n'y aurait point de misères à secourir, ni spirituelles, ni temporelles, il en est, en d'autres pays, et communes, et graves, et extrêmes, auxquelles, et comme hommes, et comme chrétiens, nous devons étendre notre prévoyance et notre sollicitude.

Mais, disent quelques personnes, nous ne sommes pas tenus à secourir toutes les misères du monde. — Cela est vrai, et quand nous aurions bonne volonté de le faire, fussions-nous millionnaires, venir au secours de tous les malheureux nous serait impossible ; mais, malgré cela, chacun de nous est obligé à concourir, selon ses moyens, au soulagement des misérables. De telle sorte, si chacun faisait son devoir, on arriverait à pourvoir suffisamment à toutes les nécessités, selon l'ordre établi par la Divine Providence. C'est pourquoi, même en supposant le cas presque absolument impossible et purement hypothétique, dans lequel il n'y aurait, ni besoins spirituels, ni besoins corporels, soit extrêmes, soit graves, auxquels il fallut subvenir, l'obligation à l'aumône

n'en continuerait pas moins d'exister pour payer aux nécessités communes, soit auprès de nous, soit au loin. Telle est la doctrine des meilleurs auteurs.

Gardons-nous aussi de dire comme certains : Je ne fais pas l'aumône, parce que mon confesseur ne m'y oblige pas. Nous répondons que cette décision du confesseur vient de ce que le pénitent, ou la pénitente, lui allègue cent besoins plus ou moins imaginaires ; et d'ailleurs, il aurait fort à craindre de n'être pas écouté. Mais, si le confesseur ne nous oblige pas parce qu'il ne peut se faire une juste idée de notre état de famille, Dieu nous oblige, car, Lui, ne peut-être trompé par des apparences, ou payé de prétextes.

On pourrait dire enfin : Mais, donner ainsi le superflu, empêche de former de nouveaux capitaux ; destinés à produire de nouvelles branches d'industrie ; par là, le commerce est dans la stagnation, et l'on arrive à laisser dans la misère tant de travailleurs sans ouvrage. Bien plus, en se mettant ainsi dans l'impossibilité de retirer le gain sur lequel on aurait dû compter, on tarirait la source même de l'aumône. Telle est l'objection que nous proposait, tout récemment, un habitant de la ville de Valence, aussi Français d'esprit que de cœur.

Nous répondons. Les biens que nous devons employer à maintenir notre rang dans la société, et par suite à conserver et accroître, dans les limites du juste et de l'honnête, ces mêmes capitaux, dont l'emploi judicieux nous procure les ressources nécessaires à la vie matérielle et à la vie sociale, soit pour nous-mêmes, soit pour notre prochain ; ces biens ne sont pas absolument superflus : ils font partie du nécessaire ; et, par conséquent, ne tombent pas sous le précepte : *Quod superest date eleemosynam*. Il est donc permis, et même il convient, d'employer honnêtement ces biens et de s'industrialiser à en tirer le plus grand profit possible, pour nous et pour les nécessités du prochain. Mais, nous devons toujours nous garder d'un amour excessif du gain ; amour qui nous détournerait de Dieu ; nous devons nous garder de la manie de nous enrichir seulement pour nous enrichir ; nous garder d'oublier que, plus la Divine Providence nous favorise dans le commerce ou l'industrie, plus à notre tour nous devons prendre soin des pauvres en les aidant de nos aumônes. Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, tout en nous commandant de répandre en aumônes ce qui nous est vraiment superflu ; tout en nous défendant le luxe dans le vivre et l'habillement ; tout en réprochant la sottise de ce riche qui se félicitait d'avoir rempli ses greniers et d'avoir encore son aire chargée de gerbes ; Notre Seigneur n'a pas laissé pour cela de proposer la parabole des talents, confiés à ses serviteurs par le Père de famille ; qui les quitte, en leur disant : *Negotiamini dum venio* « Faites valoir ces capitaux jusqu'à mon retour. »

Par là, Notre-Seigneur nous a montré qu'il est permis de faire fructifier notre avoir, selon les lois du juste et de l'honnête, pourvu qu'en même

(1) Lieu cit. n. 372 et 373.

(2) *Non oportet quod consideret omnes casus qui possunt contingere in futurum ; hoc enim esset de evasino cogitare, quod Dominus prohibet. Matt. 6 ; sed debet diiudicari superfluum et necessarium secundum ea quae probabiliter et ut in pluribus occurrunt. Loc. cit. art. 5.*

temps nous ne néglignons pas les œuvres de miséricorde, et que nous sachions faire part de notre gain au pauvres.

Quelle doit être la mesure de l'aumône.

Il faut encore savoir dans quelle mesure nous sommes obligés de donner ce qui, pour nous, est du superflu absolu. Avec les moralistes les plus accrédités, nous répondons qu'il n'y a pas obligation grave de donner la totalité en aumônes, quand les nécessités du prochain sont seulement communes ; c'est-à-dire, ne sont ni graves, ni extrêmes. Dans le cas de nécessité corporelle simplement ordinaire, on reconnaît qu'il est permis d'en distribuer une partie seulement, pourvu que cette partie, eu égard à la masse du superflu, ne soit pas si peu de chose qu'il y ait lieu de craindre de voir les pauvres manquer d'un secours nécessaire, au cas où les personnes de semblable condition se mettraient à restreindre leurs aumônes à la même mesure. Il nous suffira de citer, entre tous, le très-savant Silvius : « Le riche n'est pas tenu de secourir tous les pauvres, qui se présentent à lui ; ni de leur donner tout le superflu ; mais bien de ne pas donner dans une proportion si petite, par rapport à ses moyens, que, si les autres riches venaient à en faire autant, les pauvres seraient privés de secours (1). »

Du reste, en dehors des nécessités graves ou extrêmes du corps ou de l'âme, dans lesquelles, comme nous l'avons démontré plus haut, il y a obligation de donner, non seulement tout le superflu, mais encore le nécessaire à l'état, dans le premier cas, à la vie même, dans le second en dehors de ces cas, aujourd'hui si fréquents, voici la doctrine du Docteur Saint Alphonse : Dans le cas de nécessités communes corporelles, les laïques accomplissent suffisamment le précepte de l'aumône quand ils distribuent le cinquième de leur superflu absolu (2). Mais, nous disons dans les nécessités communes, corporelles, car il ne faut jamais oublier que, outre celles-ci, il y a toujours, çà et là, des nécessités graves et extrêmes ; il y a surtout des milliers d'âmes en danger de se perdre.

Nous en avons assez dit pour faire connaître la doctrine, venons maintenant à son application pratique.

Nécessités spirituelles de notre époque.

Laissant à présent de côté les besoins corporels de notre prochain, qui pourrait nier les nécessités graves et extrêmes dans lesquelles se trouvent tant d'âmes, dans ces jours néfastes que

traverse notre patrie. Qui ne sait que l'hérésie la plus insolente, et l'impiété la plus effrontée, vont établissant partout des chaires de pestilence, pour corrompre la foi de nos populations catholiques ? Qui ne sait combien de jeunes-gens, à raison de leur pauvreté et de leur abandon, vivent aujourd'hui dans l'ignorance des choses les plus essentielles au salut éternel ; passent les jours de fête à courir çà et là, par les rues et les places, sans mettre même les pieds à l'église, et deviennent une proie facile pour les loups cruels, qui leur déchirent le corps et l'âme. Des motifs de prudence nous interdisent de parler ici de certaines écoles ou de certains instituts, dans lesquels l'on ne parle jamais de la religion, si ce n'est pour la tourner en dérision et pour la blasphémer ; ou l'on nie jusqu'à l'existence de Dieu, et à l'immortalité de l'âme. Et pour ne parler que des ateliers. Ah ! combien n'y a-t-il pas de jeunes-gens en certaines fabriques, en certains laboratoires, en certaines boutiques où ils n'entendent qu'horribles blasphèmes et infâmes discours ; où, du matin au soir, ils n'assistent qu'à des bouffonneries, à des diatribes, à des dérisions contre la religion catholique, ses cérémonies et ses ministres. Là les malheureux enfants croissent comme insensiblement dans la haine de Dieu et de l'Eglise ; ils croissent dans l'immoralité ; ils grandissent, non pour la famille, mais pour la prison ; non pour la société civile, mais pour les sectes qui tendent à la détruire ; ils croissent, non pour le ciel, mais pour l'enfer. Dans plusieurs villes, des enfants de 12 à 15 ans sont déjà affiliés aux sociétés maçonniques, ils sont appelés souvent à de secrètes réunions et instruits au désordre ; puis on les déchaîne dans les rues et les places, on leur fait crier à mort contre qui mérite la vie et vive pour qui mérite la mort. De pareils jeunes-gens, bien souvent par la faute d'autrui, ne sont-ils pas en extrême ou bien grave nécessité spirituelle ? Si, dès les plus jeunes années, ils absorbent le venin de principes impies et pervers, si leur esprit et leur cœur s'empreignent de mortelles erreurs, s'ils en viennent à respirer le mépris et la haine contre l'Eglise, le Pape, les prêtres, les sacrements, sera-t-il encore moralement possible de les rappeler à de meilleurs sentiments, dans un âge plus avancé, et de les sauver, pour le temps et pour l'éternité. Imbécile serait celui qui voudrait se faire illusion sur ce point, et ne se sentirait pas ému à la vue d'un tel péril de ses petits frères.

Or, quels moyens faut-il pour subvenir à tant de besoins, et éloigner ou au moins diminuer de tels désastres ? Entr'autres, et ce moyen est des plus efficaces, il faut fonder des hospices, où les enfants, au moins ceux qui sont les plus abandonnés et les plus en danger, pourront trouver, avec un abri, le pain du corps et celui de l'âme. Il faut ouvrir et entretenir des maisons de bienfaisance, des laboratoires, des colonies agricoles, où les jeunes ouvriers puissent apprendre un art ou un métier, sans mettre en péril leur foi, et leurs mœurs, sans avoir toujours les oreilles remplies de discours immoraux et impies, sans être con-

(1) *Tenetur dives dare nec omnibus pauperibus occurrentibus nec totum superfluum, sed non ita modicum pro quantitate suae substantiae, ut si alii divites sic facerent, pauperibus desset subsidium.*

(2) *Ceterum Viva, Tamburinus, Mazzotta, Roncaglia consent satisfacere probabiliter divites erogando in pauperes communes quinquagesimam partem suorum reddituum, sive duos aureos ex centum.... Ecclesiastici vero tenentur erogare de redditibus beneficiorum quid quid superest eorum sustentationi. Loc. cit. n. 32.*

traints à travailler les jours de fête, sans devoir dans un âge si tendre, recevoir de leurs patrons, de leurs chefs d'ateliers, de leurs camarades, des leçons scélérates de crimes infâmes. Il faut établir des écoles catholiques, des collèges, des colonies agricoles, des patronages du Dimanche, où la jeunesse soit attirée par la douceur et les divertissements permis, et, avec l'instruction profane, au degré que réclame le siècle où nous vivons, recevoir aussi les leçons de cette sagesse céleste, sans laquelle il ne peut y avoir de salut.

Mais, de telles œuvres sont impossibles sans le concours de la charité. Que conclure de là ? La conséquence est évidente ; il y a pour les riches une obligation grave de consacrer, au moins une partie de leurs revenus, à l'établissement, au soutien, à l'agrandissement de ces œuvres salutaires, de ces maisons de refuge qui, comme l'arche de Noë, sauveront un si grand nombre d'âmes, exposées, sans défense, à un horrible déluge d'erreurs et de maximes perverses. Là, se conserveront et se formeront pour nous des hommes sages qui, avec l'aide du temps, nous donneront une nouvelle génération, et feront reflourir dans les familles et la société civile ces vertus, sans lesquelles le monde deviendrait comme une forêt peuplée de bêtes frémisantes, qui se mordent les unes les autres et s'entre-déchirent comme aux siècles païens.

Si donc, selon la décision des plus savants maîtres de la morale catholique, le cas de nécessité spirituelle pressante du prochain nous oblige, sous peine de péché mortel, de par la loi naturelle et de par la loi divine, à donner, pour le moins, non seulement le superflu, mais encore le nécessaire à notre état ou condition ; si d'autre part, aujourd'hui, par suite d'une licence effrénée de tout dire et de tout faire, par la hardiesse des méchants, par les efforts des hérétiques, par la coupable négligence des parents, par le déluge impie et obscène de livres, de journaux, de publications de toute sorte, un si grand nombre de jeunes-gens se trouve exposé sans défense à un péril évident de damnation éternelle, à moins que la charité des fidèles ne les retire à temps du danger pour les mettre en lieu sûr, nous ne croyons pas avoir dépassé la mesure, en parlant ou écrivant sur l'obligation de l'aumône. Et de fait, nous n'avons pas même dit de donner le nécessaire au soutien de la position sociale, nous nous sommes bornés à insister sur l'obligation de donner le superflu.

Témoins oculaires de la perte irréparable de tant de pauvres jeunes-gens, tristes victimes du malheur des temps où nous vivons, convaincus que, pour des milliers et des milliers de jeunes-gens, il n'y a presque plus d'autre moyen de salut que celui de les recueillir sous les ailes de la religion, de les instruire, de les élever, de les former aux luttes de la vie, aux combats de la foi, persuadés que rien de tout cela n'est possible sans la bienfaisance de ceux qui possèdent, sachant que la majeure partie d'entre eux, bons catholiques d'ailleurs, ne sont pas suffisamment instruits du devoir de faire l'aumône, et, par conséquent, ou

ne la font pas, ou la font dans une mesure trop restreinte ; instruits par une douloureuse expérience que, par ces défaillances de la charité, non seulement il faut renoncer à la pensée de fonder des maisons, des hospices, des écoles, des laboratoires etc., mais qu'il faut encore réduire ou fermer les établissements déjà fondés ; et, par suite, laisser, ou même renvoyer à la dent rapace de loups dévorants, tant d'aimables agneaux de Jésus-Christ, tant de jeunes-gens de si belles espérances ; oh non, nous ne cesserons jamais de crier à tous et partout : *Quod superest date eleemosynam* ; consacrez à l'aumône votre superflu, sans quoi, Dieu vous demandera compte de tant d'âmes, que votre ténacité mal avisée aura laissé perdre.

A la vue de tant de maladies morales qui, aujourd'hui, affligent le monde ; à voir, chaque année, s'éclaircir les rangs des prêtres de Dieu, soit par ce que les jeunes-gens de haute ou moyenne condition, gâtés par les maximes perverses qu'ils apprennent à certaines écoles, et parfois au sein même de leur famille, cessent d'aspirer à la milice ecclésiastique ; soit par ce que les enfants pauvres, plus châtiés dans leurs mœurs et plus pieux, qui pourraient y être appelés, n'ont pas les moyens de suivre le cours des études nécessaires à l'exécution de leur noble dessein ; à voir comment, par le défaut de ministres sacrés, en plusieurs même des parties de cette Italie, centre du Catholicisme, des milliers de fidèles demeurent privés des secours de la religion, tombent dans l'indifférence, et souvent même sont victimes des embûches de l'hérésie ; à voir comment plusieurs missions étrangères, au sein des peuples barbares, vont périssant parce qu'il leur manque des ouvriers évangéliques ; et, par ce défaut, des millions d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ continuent à s'agiter dans les ténèbres de l'erreur, à se perdre, à se damner ; à la vue des besoins dans lesquels se trouve Notre Saint-Père lui-même, impuissant, faute de moyens matériels, à tendre sa main généreuse et compatissante à un si grand nombre de ses enfants qui recourent à lui de toutes les parties du monde ; oh non, à la vue de toutes ces nécessités spirituelles et temporelles, auxquelles il faudrait en joindre encore une innombrable quantité d'autres, dont nous n'avons pu parler ; à la vue de tant de misères, tant que nous aurons encore un souffle dans notre poitrine, tant que notre main pourra tenir une plume, nous ne cesserons de plaider la cause des âmes, des pauvres, de la religion, de l'Eglise et de la société. Nous ne cesserons de prêcher et d'écrire comme Saint Ambroise : « Vous êtes bien coupable si, le sachant, vous laissez un fidèle manquer du nécessaire, souffrir la faim ou la maladie (1). »

Nous ne cesserons de dire avec S. Augustin : « Tout ce que Dieu nous a donné en plus de nos besoins, ce n'est pas à nous privativement qu'il

(1) *Grandis culpa est, si, sciente te, fidelis eget ; si scias eum fame laborare. aerumnam pati, praesertim si mendicare erubescat.* De officiis, Lib. I, cap. 13.

l'a donné, mais il nous l'a confié pour le transmettre par nos mains à ceux auxquels nous devons le distribuer (1). »

Nous ne cesserons de prêcher et d'écrire avec S. Basile le Grand : « Pourquoi nagez-vous dans l'abondance, tandis que cet autre va mendiant son pain ; si non afin que, vous, vous acquerriez des mérites, par la sage distribution de vos biens, et que, lui, remporte la palme glorieuse de la patience ? Ce pain que vous conservez, c'est le pain de l'affamé ; ce vêtement que vous enfermez dans votre garde-robe, c'est le vêtement de celui qui n'a rien pour couvrir sa nudité ; ces chaussures, qui se gâtent chez vous, sont celles de celui qui marche nu-pieds ; c'est l'argent de l'indigent que vous conservez enfoui dans vos coffres (2). »

Nous ne cesserons en un mot de prêcher et d'écrire avec l'Ange de l'école, avec le Docteur Saint Thomas : « Les biens temporels, que Dieu nous accorde, appartiennent bien à celui qui les possède, quant au titre de propriété ; mais, quant à l'usage, il est dû, non seulement à lui-même, mais à ceux qui en ont besoin. »

Si nous ne tenions pas ce langage, soit en prêchant, soit en écrivant, nous craindrions d'être réprochés par Dieu, et condamnés par lui pour avoir trahi notre devoir ; car S. Grégoire le Grand nous avertit que « celui qui a l'occasion de parler au riche, doit craindre la condamnation prononcée à cause du talent enfoui, si, pouvant le faire, il n'intercède pas auprès de lui pour les pauvres (3).

Humble prière à nos confrères dans le Saint Ministère.

En terminant cet article, nous faisons une humble prière à nos confrères dans le Saint Ministère. Avant tout, nous les prions de vouloir bien rappeler à leur mémoire, pour en faire l'objet de leurs réflexions, cette parole sortie de la bouche du Divin Maître au sujet des derniers temps : « *Et quoniam abundabit iniquitas, refrigescet charitas multorum* ; et, comme l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira. » Quiconque a quelque peu d'expérience des choses du monde, ne voit que trop se vérifier de nos jours cette parole du Divin Sauveur. L'iniquité se répand comme un déluge, elle s'étend, elle submerge tout ; par suite, la charité, la compassion, la bienfaisance se refroidissent, s'éteignent même en beaucoup de chrétiens. Un froid égoïsme règne, d'un bout à l'autre du monde ; tous cherchent

leurs intérêts, non ceux de Jésus-Christ : *quae sua sunt, non quae Jesu Christi*. Eh bien, c'est à nous spécialement, bien aimés confrères, c'est à nous qu'il appartient, du haut de la chaire sacrée, au saint tribunal de la pénitence, dans les conversations privées elles-mêmes, de maintenir ardente, de raviver cette sainte flamme de la charité pour le prochain ; à nous, avec le secours de la grâce, d'empêcher qu'elle ne se refroidisse, qu'elle ne s'éteigne dans le cœur des fidèles, soit en ce qui concerne les nécessités corporelles, soit surtout à l'égard des nécessités spirituelles.

Faisons en donc nous-mêmes provision dans nos propres cœurs, et, en temps et lieu, prenons pour thème de nos discours ces paroles des Saints Livres : « *Et nos debemus pro fratribus animas ponere* : Nous devons, nous aussi, sacrifier nos vies pour le salut de nos frères. » « Si quelqu'un est riche des biens de ce monde, et qu'à la vue de la nécessité de son frère il ferme ses entrailles à la compassion, comment pourrait-il avoir en lui la divine charité ? (1). » — *Divitibus hujus saeculi praecipue facile tribuere* : Use de l'autorité du saint ministère pour rappeler aux riches de ce monde l'obligation que Dieu leur impose de donner volontiers : — « *Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli* : car ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation et dans les filets du démon (2). »

Surtout, rappelons les injonctions, nombreuses et réitérées, faites par Notre Seigneur Jésus-Christ, et les paraboles qu'il a proposées à ce sujet. Les termes dont s'est servi le Divin Maître ne laissent aucun doute : il veut l'aumône de la main de celui qui peut la faire, et veut cette aumône, sous peine d'une éternelle condamnation. Le Divin Juge, à son tribunal, ne tiendra nul compte de certaines interprétations privées, données à ses paroles ; ni de certaines opinions relâchées qui, tandis qu'elles resserrent la main des riches, élargissent pour les pauvres âmes l'entrée de l'enfer.

Que chacun de nous fasse donc siennes les recommandations du bon vieux Tobie à son fils, et les répète *opportune et inopportune* à qui de raison : « Exercez la charité, dans toute l'étendue qu'il vous sera possible de donner à cet exercice. Si vous avez beaucoup, donnez abondamment ; si vous avez peu ; donnez du moins volontiers ce peu, dont vous pouvez disposer. »

Ne nous contentons pas d'enseigner avec le plus grand zèle l'obligation à l'aumône ; mettons encore sous les yeux des fidèles les récompenses promises à cette aumône, les joies qu'elle procure ; apprenons-leur aussi le moyen de se mettre en état de pouvoir faire l'aumône.

Puis, comme un moyen puissant d'exciter des âmes croyantes et des cœurs généreux, développons devant eux les immenses besoins de ces temps si tristes. En un mot, faisons en sorte que, autant de nos jours a abondé l'iniquité des mauvais, au-

(1) *Quidquid Deus plusquam opus est dedit, non nobis specialiter dedit, sed per nos aliis erogandum transmisit*. Serm. 219 de Temp. — *Superflua divitum necessaria sunt pauperum : res alienae possidentur, cum superflua possidentur*. In psal. 147.

(2) *Cur tu abundas, ille vero mendicat, nisi ut tu bonae dispensationis merita consequaris, ille vero patientiae breviter decoretur ? Est panis famelici, quem tu trines ; nudi tunica, quam in conclavi conservas ; discalceati calcens, qui penes te marcescit ; indigentis argentum, quod possides inhumatum*. Hom. super illud Luc. 12 « *Destruam horrea mea* »

(3) *Habens loquenti locum apud divitem, damnationem pro retento talento timeat, si, cum valeat, non apud eum pro pauperibus intercedat*. Hom. 9 in Evang. sub fin.

(1) I Ioan. III.

(2) I Tim. VI.

tant s'accroisse la charité des bons ; afin que, pour l'honneur de Jésus-Christ pour la consolation de l'Eglise, pour le salut des âmes et le soulagement des malheureux, il soit permis de dire : *Et quoniam abundat iniquitas, inardescit charitas multorum.*

GRACES DE MARIE AUXILIATRICE dans le mois de juin.

Depuis quelque temps, la Très-Sainte-Vierge Auxiliatrice accorde un si grand nombre de grâces et faveurs spirituelles ou temporelles à ceux qui l'invoquent avec foi, qu'il est impossible de ne pas sentir croître dans son cœur la confiance et l'amour envers une bienfaitrice aussi insigne, envers une Mère aussi tendre et aussi puissante.

A la gloire de Dieu, à l'honneur de Marie, pour la consolation des affligés, nous signalons ici quelques unes des guérisons que l'on nous a attestées par écrit pendant le cours de ce mois de juin.

I.

MONSIEUR L'ABBÉ,

M. De Boigne a recommandé le mois dernier à vos prières une de nos filles dont la santé nous inspirait de sérieuses inquiétudes. Notre-Dame Auxiliatrice a daigné les exaucer ; l'application de sa médaille a fait subitement disparaître hier, les symptômes alarmants. Elle est guérie, il ne nous reste aucune crainte au sujet de la maladie redoutée.

Nous sentons toute notre impuissance à remercier la Sainte Vierge ; soyez assez bon pour nous aider à le faire. Veuillez surtout la supplier d'ajouter à cette première faveur celle, bien plus grande encore, d'en graver si profondément le souvenir dans le cœur de ma fille, qu'elle soit toujours fidèle, aux obligations qu'elle a envers notre Seigneur et envers elle.

Permettez-moi de vous demander d'associer vos enfants à nos actions de grâce et de vous envoyer pour vos œuvres une offrande que N. D. Auxiliatrice acceptera j'espère comme une bien faible expression de notre immense reconnaissance. Oserai-je vous prier de lui demander pour chacun de mes six enfants la grâce spéciale dont a le plus besoin pour répondre complètement aux vues de Dieu sur lui.

Recevez Monsieur l'Abbé l'assurance de ma gratitude et celle de mes sentiments les plus respectueux.

20 juin 1882.

Comtesse OCTAVE DE BOIGNE.

II.

La noble demoiselle, Marie Barlocchi, était gravement atteinte de fièvre typhoïde. Ses parents craignaient à juste raison de la perdre, ils demandèrent donc pour la malade la médaille et la

bénédictio de Marie Auxiliatrice, que l'on s'empressa de leur envoyer. La médaille à peine placée au cou de la malade, la fièvre violente cessa à l'instant, et tout péril disparut. Aujourd'hui, 7 juin, la pieuse demoiselle, parfaitement guérie, est venue au Sanctuaire de Marie Auxiliatrice, remercier la Très-Sainte Vierge de la grâce reçue. En reconnaissance d'une si grande faveur, et afin que la bonté secourable de la Céléste Auxiliatrice soit de plus en plus connue et invoquée, toute la famille désire voir donner à ce fait la plus grande publicité possible.

III.

Il y a quelque temps, de la commune de Minusio, dans le Canton du Tésin, on écrivait au Sanctuaire de Marie Auxiliatrice pour recommander une personne gravement malade. Or voici ce que nous rapporte la lettre suivante, en date du 11 juin :

Ma mère, si gravement malade, alors que je vous écrivais à son sujet est hors de tout danger. Sa guérison peut se dire un vrai miracle, et le médecin qui la traitait a effectivement dû crier au miracle. Notre curé, les prêtres qui avaient eu la honte de la visiter pendant sa maladie, demeurent frappés d'admiration à la voir si bien rétablie ; par ce que, humainement parlant, il n'y avait plus aucun remède pour elle. Que la Très-Sainte Vierge Marie ait donc toute mon affection et mon éternelle reconnaissance.

JULIE CAVALLI.

IV.

MONSIEUR, ET TRÈS-VÉNÉRÉ DIRECTEUR,

J'ai le plaisir de pouvoir vous annoncer que, grâce à la protection de Marie Auxiliatrice, l'état de ma sœur va s'améliorant de plus en plus. Depuis deux ou trois jours, elle peut-même se lever de son lit. Gloire soit donc à Dieu, louange à Marie Auxiliatrice et mille remerciements aux prières des pieux jeunes-gens recueillis sous son manteau.

Turin 14 juin 1882.

D. PIETRO VALIMBERTI.

DEMANDES POUR DE NOUVELLES MISSIONS sur le territoire de la République Argentine.

Nous recevons de consolantes nouvelles de notre bien-aimé confrère D. Giacomo Costamagna, chef des Maisons Salésiennes dans la République Argentine.

Le champs évangélique, que le Seigneur a donné à défricher et à cultiver à nos confrères dans ces lointaines régions, va s'étendant merveilleusement, et produisant des fruits copieux de vie éternelle pour des centaines et des milliers d'âmes. Voici ce que D. Costamagna écrit à D. Bosco :

Buenos-Ayres, 1 mai 1882.

CHER ET VÉNÉRÉ D. BOSCO.

Depuis quelque temps, il pleut chez moi, de tous les côtés une quantité de demandes, de prières, de supplications, pour l'établissement de nouvelles missions pour les adultes, d'hospices et écoles pour les enfants en danger de se perdre. Dolores, Las Flores, Salta, Chivilcoy, Tucuman etc. etc., me pressent l'épée dans les reins, elles insistent, elles crient; je dirais volontiers, elles pleurent; pour que l'on envoie au milieu d'eux quelques Salésiens prendre soin de leurs âmes.

Si d'un côté ces demandes doivent nous réjouir, d'un autre côté elles nous plongent dans la douleur; parceque, malgré toute notre bonne volonté, il nous est impossible de satisfaire à tant de besoins. Ne pouvant donc pour le moment répondre par des faits, je commence à donner des espérances, attendant les renforts que vous devez m'envoyer.

Quelques uns des pays qui nous appellent sont éloignés, et dans la plus mauvaise situation. Salta, par exemple, n'a de communication avec Buenos-Ayres que par des routes très-difficiles et au moyen de chariots traînés par des mules. En outre, à cause de la *mal'aria*, la fièvre y a élu domicile et y règne despotiquement. Et cependant, ces âmes sont aussi précieuses que celles, qui vivent sous les climats les plus sains. Des fièvres devront-elles être la cause de leur abandon? Il me semble que les apôtres ne regardaient pas aux fièvres.

La ville d'où les instances me parviennent le plus pressantes et le mieux appuyées, est Chivilcoy, l'une des plus importantes cités de la province de Buenos-Ayres. Une pétition, signée de plus de cent personnes des plus considérables, a été présentée à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, qui m'a précisément chargé de prier son cher D. Bosco de vouloir bien y envoyer ses fils pour y ouvrir un collège; afin que, par le moyen de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, ils puissent aussi gagner à Dieu les adultes, former une génération chrétienne, et se préparer aussi des aides pour cultiver la vigne du Seigneur, prêtres, catéchistes, missionnaires. Non contents d'avoir fait la demande par écrit, ils m'ont envoyée hier expressément une déléga-tion me conjurant de leur donner quelques Salésiens pour prendre soin de leurs âmes. La commission s'est aussi présentée à Mons. l'Archevêque, le priant de s'employer en leur faveur pour obtenir que leur demande fût accueillie. Que dois-je faire?

Pour vous mettre à même de décider, je dois vous dire que Chivilcoy est une ville très-importante, tant à raison du nombre des habitants, qu'à raison de la détresse spirituelle de cette pauvre population; qui, depuis plusieurs années, se rouve comme abandonnée. De plus, la colonie Italienne y est très-nombreuse, et cette circonstance jointe un nouvel et puissant attrait pour notre cœur de prêtres italiens. Cette ville n'est éloignée de Buenos-Ayres que de six heures en chemin de fer, et le climat y est très-bon.

De Tucuman, j'ai déjà reçu, pour la troisième fois, les lettres les plus pressantes, les invitations les plus chaleureuses. C'est le gouverneur lui-même qui m'écrit, il veut à tout prix que j'aille voir les lieux, il offre de me payer le voyage, et se dispose à nous donner en pleine propriété un terrain et des maisons.

Pour réveiller mon courage, il me dit que le pays est encore à-demi barbare et que, par suite, les Salésiens auront un vaste champ pour exercer leur zèle, à la plus grande gloire de Dieu, et pour le salut de tant d'âmes, qui ne le connaissent pas encore.

J'en ai conféré avec notre cher D. Lasagna, venu, ici pour nous apporter lui-même les plus agréables nouvelles de vous et de nos confrères. Il est, lui aussi, d'avis que, dans l'impossibilité de satisfaire, pour le moment, à toutes les demandes, nous devons préférer celle de Tucuman. C'est pourquoi je partirai demain pour cette ville; le voyage sera de huit jours, quatre pour l'aller, et autant pour le retour. Nous sommes dans le beau mois de mai, ce mois pendant lequel on fait tant de prières, spécialement au Sanctuaire de Marie Auxiliatrice à Turin; j'ai donc grande confiance que mon voyage sera heureux, sous la protection de Marie, si douce et si puissante. J'irai donc, je verrai, je parlerai, je combinerai ce que j'espère être pour la plus grande gloire de Dieu.

Après ma visite, si le Gouverneur me paie le passage, appuyé sur l'invitation que vous m'avez déjà faite dans les précédentes années, je compte me rendre en personne à vos pieds, pour implorer un secours de nouveaux bras, pour défricher et faire fleurir une vigne nouvelle, qui promet une abondante vendange. La religion de Jésus-Christ va s'affaiblissant au sein de la vieille Europe; eh bien, qu'elle trouve une compensation dans la jeune Amérique!

Aujourd'hui nous avons posé la première pierre d'une nouvelle maison: celle de Marie Auxiliatrice à Almagro.

La santé des Salésiens, comme celle des filles de Marie Auxiliatrice est satisfaisante. Le bon Dieu sait combien de travail nous avons sur les bras, qu'il daigne nous accorder la santé, afin que notre petit nombre puisse faire l'ouvrage qui en demanderait un bien plus grand.

Dans l'espoir de vous écrire de nouveau avant peu, je ferme cette lettre, me recommandant à vos ferventes prières et me protestant, avec une inaltérable estime et un invincible amour,

Votre très-affectionné fils en J. C.

GIACOMO COSTAMAGNA, Prêtre.

NOUVELLES DE LA PATAGONIE.

Patagones 11 avril 1882.

BIEN CHER ET RÉVÉRÉ D. CAGLIERO,

Votre lettre, en date du 10 février, m'est arrivée hier, par le courrier de Buenos-Ayres.

J'ai expédié trois états à D. Costamagna. L'un

contenait les noms, prénoms et âges des 154 indiens, baptisés l'an dernier sur les rives du Rio Negro. Le second portait les noms, prénoms, et âges des élèves du collège des Sœurs de Marie Auxiliatrice. Ces élèves sont au nombre de 89. Le troisième enfin, contenait les noms, prénoms et âges des jeunes-gens de notre collège, au nombre de 69. J'y avais joint une relation de l'état de nos affaires et de nos nécessités présentes. Je vous expédie copie du tout, craignant que les feuilles destinées à D. Costamagna se soient égarées.

Nous avons célébré, avec la plus grande solennité possible, les offices de la Semaine Sainte. Nous nous occupons maintenant à commencer notre école d'arts et métiers. D. Costamagna m'a envoyé Joseph Audisio, cordonnier. Audisio a déjà organisé son petit atelier avec trois petits orphelins qui, sous sa direction, apprennent cet humble métier.

Que Dieu bénisse ce grain de sénévé, pour qu'il puisse croître et prospérer pour le bien des pauvres enfants inoccupés et abandonnés.

Cette semaine D. Beauvoir ira à Guardia Oringles, située sur la rive gauche du Rio Negro, à 90 kilomètres de Patagones, afin que cette population naissante puisse accomplir le devoir pascal. Il y a là une population agglomérée d'environ 300 âmes. On a commencé la construction d'une chapelle de huit mètres sur vingt, avec de pauvres et froides parois de boue, et un toit de fer galvanisé; puisse-t-elle être bientôt inaugurée. Oh! si nous pouvions nous établir là, que de bien se ferait dans ce pays? Il y a environ vingt familles Indiennes et une quarantaine d'enfants de l'un et de l'autre sexe qui vont au collège que nous y avons établi.

Au sud, à Viedma, D. Milanesio travaille à la conversion des Indiens, épars jusqu'à 200 kilomètres sur la rive du Rio Negro; il s'occupe tout spécialement d'un noyau d'Italiens qui vivent dans un lieu nommé Cubanea.

Un voisin, qui spontanément nous prête tout ce qui est nécessaire, fait un grand bien à cette population. Les habitants se réunissent chez lui deux ou trois jours pour entendre la sainte Messe, se confesser, communier, apprendre le Catéchisme etc. Cette colonie est située à la droite du Rio Negro à 55 kilomètres de Patagones.

Je n'ai, pour le moment point d'autres nouvelles, avant peu je vous communiquerai les résultats de la mission de D. Beauvoir.

J'ai écrit à D. Bosco, pour lui démontrer la nécessité d'élever un petit bâtiment, pour servir de collège; parce que les chaumières, que nous occupons actuellement, ne peuvent suffire aux besoins.

D. Costamagna m'avait autorisé à dépenser deux mille quatre-cents francs pour l'achat du terrain; ce que, toutefois, je n'ai pas encore fait. J'espère que le Gouvernement nous continuera le subside mensuel qu'il nous a fait parvenir jusqu'ici; nous pourrions employer cet argent à la construction de l'édifice.

Jusqu'à présent, je n'ai reçu de D. Bosco au-

cune réponse à ce sujet, de telle sorte que, pour le moment, nous remédierons pour le mieux aux défauts de l'installation actuelle. Les Salésiens, dans la maison qui sert de collège; et les sœurs, dans leur maison particulière.

Présentez nos devoirs à notre cher père Dom Bosco, saluez tous les Supérieurs et élèves de l'Oratoire de S. François de Sales; je me recommande à leurs prières.

Je suis votre très-affectionné
JOSEPH FAGNANO, prêtre.

ANNONCE D'UN VOYAGE AU BRÉSIL.

Sur l'ordre de Dom Bosco, et à la suite des chaudes instances de Monseigneur Pierre Lacerda, l'Evêque si zélé de Rio Janeiro, notre cher Dom Louis Lasagna, le 9 du mois de mai dernier, parti de Montevideo se dirigeant vers la capitale du Brésil, pour concerter l'établissement de la première maison Salésienne dans cet immense empire. Avant d'entreprendre ce voyage, il nous l'annonçait par la lettre suivante :

BIEN-AIMÉ PÈRE EN J. C.

Je vous écris sous une bien profonde impression. Dans quatre jours, en compagnie du bon Théodore, je m'embarquerai pour Rio Janeiro.

Mon esprit est absorbé dans la grandeur de l'entreprise, à laquelle nous allons mettre la main, et il ne peut mesurer l'importance de l'avenir qui attend, dans ce vaste empire, les jeunes missionnaires de D. Bosco. Mon cœur est donc en proie à un certain trouble, et à de grandes craintes; mais, en même temps, il est animé d'espérances encore plus grandes.

Ici, dans les Républiques de La Plata, nous avons dû soutenir la lutte la plus rude contre la malignité des sectes. Eh bien, les mêmes difficultés se rencontreront là bas, et peut-être dans des proportions beaucoup plus considérables encore; et il s'y joindra les difficultés inséparables d'un climat malsain, des fièvres et autres maladies, souvent mortelles. Et pourtant, devons-nous abandonner à la ruine un si grand nombre d'âmes. Si l'âpre désir de s'enrichir entraîne aux plages Brésiliennes tant d'avidés trafiquants de notre Europe, qui souvent tombent morts sur les monceaux d'or qu'ils ont amassés, la soif des âmes ne pourra-t-elle y conduire les missionnaires Salésiens ces missionnaires qui, comme tels, ont consacré leur vie à conquérir de nouveaux fils à Jésus-Christ.

Vous savez déjà, avec quelles émouvantes instances les zélés évêques du Brésil nous appellent à leur secours; se voyant presque seuls, dans un sphère d'action si vaste, et pour ainsi dire illimitée; effrayés de l'insuffisance des moyens dont ils peuvent disposer; ils implorent du secours avec des accents qui déchirent l'âme. Il est donc temps de voler à leur aide, planter là nos tentes, et arroser avec nos sueurs ces régions si vastes et si abandonnées.

Mais, avant d'y aventurer un premier détachement de Salésiens, la prudence veut que quelqu'un les précède, pour explorer le terrain, et pour choisir, en cette immense superficie, quelque point stratégique, moins exposé au péril. — Réconforté par votre bénédiction, père bien-aimé, et m'étudiant à suivre fidèlement les instructions que vous m'avez données, j'entreprendrai ce premier voyage, qui devra ouvrir à notre Congrégation les portes d'un empire, dont l'extension égale les trois quarts de l'Europe.

Mardi donc, 9 mai, avec notre ami Théodore, je partirai directement du Port de Montevideo pour Rio Janeiro. J'ai choisi ce jour, par préférence à tout autre, parce qu'il me donne l'avantage de faire le voyage en compagnie de Monseigneur Mario Mocenni, qui arrive maintenant du Chili, et ira remplir, auprès de l'empereur du Brésil, les fonctions d'internonce du S. Siège. En outre, comme il s'agit d'un pas d'une exceptionnelle difficulté, et d'une souveraine importance pour nous, il m'a paru plus que convenable de le faire en un mois tout consacré à notre bonne mère Marie Auxiliatrice; pendant que, non seulement à Turin, mais dans toute l'Italie, on fait tant de prières, on rend tant d'hommages pieux à cette grande bienfaitrice du peuple chrétien et insigne patronne des Salésiens,

Peut-être mon voyage d'explorateur prendra-t-il de grandes proportions, car je dois passer, probablement, des provinces de Rio Janeiro à celles de Para; c'est-à-dire, du Sud, à l'extrême Nord du grand empire, parcourant toute sa côte occidentale baignée par l'Océan Atlantique, jusqu'au plus grand fleuve du monde, le fleuve des Amazones. Je forme dès maintenant le projet de vous tenir au courant de toutes choses, et de vous envoyer des notes détaillées sur les divers points que j'aurai successivement à toucher.

Depuis plusieurs jours, nous avons des bourrasques des plus furieuses dans l'Océan auquel nous touchons, et le vent Pampero fait rage et rugit d'une manière effrayante autour de nous. Ah! plaise à Dieu que nous n'ayons pas à subir sur le pyroscaphe *Equateur* la longue agonie, que nous avons dû souffrir en 1876 sur l'*Iberia*! Mais n'évoquons pas de tristes souvenirs. Nous avons confiance en Dieu et dans la protection de la Vierge bénie, et nous partirons sans crainte du port de Montevideo pour nous rendre à la capitale du Brésil. — Que l'Archange S. Raphaël nous sauve des tempêtes et de la voracité des requins.

Que Dieu nous bénisse tous, cher et vénéré D. Bosco, croyez-moi, dans le Seigneur.

Villa Colon 6 mai 1882.

Votre très-affectionné
LOUIS LASAGNA, prêtre.

LA FÊTE DE DOM BOSCO.

Pendant les deux soirées des 23 et 24 juin, fête de S. Jean Baptiste, les jeunes-gens de l'Oratoire de S. François de Sales avec plusieurs

autres de leurs plus anciens compagnons, ont célébré la fête de Dom Bosco leur Supérieur, leur bienfaiteur et leur père. À eux s'étaient unis beaucoup de personnes de la ville et, avec elles, un bon nombre de Coopérateurs étrangers. Non seulement la maison de Turin, mais encore toutes les autres maisons Salésiennes concouraient à la filiale démonstration. Les maisons les plus voisines avaient envoyé leurs représentants, et les plus éloignées avaient envoyé lettres, cadeaux et compliments. A ce noble tournoi n'eurent garde de manquer les maisons de France, d'Espagne, d'Amérique et même celles de la Patagonie.

Au pied du trône, préparé pour le roi de la fête, se trouvait une table chargée de cadeaux reçus de tous les côtés, non seulement de la part des Salésiens, mais encore de la part de leurs Coopérateurs et Coopératrices d'Italie et de France. On remarquait, entr'autres, un ornement complet, en drap d'argent, offert par une pieuse Dame de Turin; et un riche et magnifique tapis, fait pour couvrir toute la largeur du chœur de l'église de Notre-Dame Auxiliatrice. Ce tapis a servi pour la première fois le jour de la fête de Saint Jean Baptiste. C'est le fruit des sueurs et des épargnes des anciens élèves de l'Oratoire qui, par leur estime, leur amour, leur reconnaissance pour D. Bosco ne cessent de se montrer dignes d'être ses fils aînés et servent de modèles à tous les autres.

En face du Siège d'honneur, du côté opposé, s'élevait un grand tableau sur lequel figuraient les noms de la plupart des maisons fondées par D. Bosco; et, tout autour, formées par des lampes de diverses couleurs, se lisaient les paroles du psaume: *Filii tui sicut novellae olivarum*. Vos fils seront autour de vous comme les rejetons de l'olivier.

Chacune des deux soirées, la séance se prolongea pendant deux à trois heures. La musique instrumentale et vocale, la prose, la poésie, les langues classiques, les dialectes même, tout fut mis en œuvre pour traduire l'élan affectueux des fils pour leur père bien-aimé.

Au matin de la fête, un témoignage non moins cordial fut donné par une députation de 60 à 70 hommes faits, représentant des milliers d'anciens élèves de Dom Bosco, prêtres ou laïques. L'un d'entre eux lut, au nom de tous, un discours riche de sublimes pensées et de nobles sentiments que nous espérons offrir à nos lecteurs, dans le prochain numéro du *Bulletin*.

Qu'il nous suffise de dire ici que Dom Bosco, tout heureux de revoir devant lui tant de ses chers jeunes-gens, jadis l'objet de ses plus amoureuses sollicitudes; tout ému de les entendre assurer que, même au milieu du monde, dans l'accomplissement de leurs emplois, au sein de leurs propres familles, ils demeuraient toujours fidèles aux enseignements religieux et moraux qu'il leur avait donnés dans leurs jeunes années; éprouva une indicible satisfaction, et fut touché jusqu'aux larmes. Il fit cependant effort sur lui-même pour remercier de ce que l'on venait de lire; il remercia du magnifique tapis, offert pour l'Eglise de No-

tre-Dame Auxiliatrice, et surtout, de la promesse, faite au nom de tous, de se comporter toujours en bons chrétiens, au milieu de toutes les vicissitudes de la vie; assurant que Dieu ne les abandonnerait jamais. « Si Dom Bosco a quelque nom de par le monde, leur a-t-il dit, ce n'est pas certes à ses vertus ou à ses talents, qu'il en est redevable; mais c'est aux bons succès, à la bonne conduite de ses fils. Je vois se vérifier pour moi, ce que nous lisons dans nos Saints livres: *Gloria patris filius sapiens*. » Un fils sage est la gloire de son père. » Continuez donc à être de bons chrétiens et de sages citoyens, et vous serez ainsi toujours ma consolation, ma joie, ma couronne. »

L'*Unità Cattolica* et le *Corriere di Torino* eux-mêmes ont parlé de cette affectueuse démonstration; la première en son numéro 148, sous le titre: *Une fête de famille à l'Oratoire Salésien* et le second dans son numéro 149: *Homages et cadeaux à D. Bosco*.

Que le bon Dieu nous accorde de pouvoir célébrer, bien des fois encore, cette fête si douce.

UNE GRÂCE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

MONSIEUR ET VÉNÉRÉ DIRECTEUR,

Depuis quelque temps, je souffrais de maux violents de l'estomac, qui me rendaient très-triste pendant le jour, et inquiet pendant la nuit. Je me suis adressé, dès les premiers moments, aux personnes de l'art; pour voir si les remèdes pourraient faire cesser, en tout, ou au moins en partie, cette indisposition; mais il n'en fut rien. Tout au contraire, le premier dimanche de juin (et ce jour restera, pour moi, l'un des plus mémorables de ma vie), le mal s'accrut à tel point que, ne pouvant plus me tenir debout, je fus forcé à me coucher, vers les huit heures du matin. Pendant presque toute cette journée, se succédèrent en moi les douleurs et l'ennui; il me semblait que je n'aurais pu résister à un pareil état. Vers le soir, une heureuse idée me traversa l'esprit. C'était la pensée de me recommander très-chaudement au Sacré-Cœur de Jésus. Aussitôt pensé, aussitôt fait; je me hâte d'adresser une fervente prière au Cœur de Jésus, faisant en même temps le vœu, pour le cas où j'obtiendrais la grâce d'une guérison, d'être plus pieux et plus assidu, plus diligent dans l'accomplissement des devoirs de mon état. Et, admirable bonté du Seigneur pour moi, pauvre pécheur, cette prière montait au trône de l'Éternel et y était agréée. Dès ce moment même, je commençai à me trouver bien; je pus me reposer la nuit, et, le matin du jour suivant, à ma grande surprise et à ma grande satisfaction, je me vis en état de pouvoir reprendre le cours interrompu de mes occupations journalières.

Une fois levé, ma première pensée fut de remercier cordialement celui qui m'avait accordé une si grande faveur. Mais ceci ne suffit pas; une grâce aussi extraordinaire mérite, ce me sem-

ble, d'être enregistrée dans le *Bulletin Salésien*; afin qu'elle arrive ainsi à la connaissance des fidèles, pour leur plus grand bien spirituel et temporel.

Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien publier cette grâce afin que le très-doux Cœur de Jésus soit toujours mieux connu honoré, et invoqué.

Turin 15 juin 1882.

EUDALIA JEAN.

INDULGENCES SPÉCIALES pour les Coopérateurs.

Par concession du Souverain Pontife, en date du 9 mai 1876, tout Coopérateur peut gagner toutes les indulgences, tant plénières que partielles, auxquelles ont droit les tertiaires de Saint François d'Assise.

Ainsi les Coopérateurs peuvent gagner:

L'indulgence plénière, une fois par jour, applicable aux âmes du Purgatoire, en récitant le tiers du Rosaire, devant le Très-Saint Sacrement, ou, s'ils ne peuvent, devant le Crucifix.

L'indulgence plénière, chaque fois qu'ils font la sainte Communion.

Un nombre considérable d'indulgences plénières, dans le courant de la journée, en récitant six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, selon l'intention du Souverain Pontife. Et ces indulgences, applicables aux âmes du Purgatoire, ils peuvent les gagner *toties quoties*, c'est-à-dire, toutes les fois qu'ils récitent les susdits *Pater*, *Ave* et *Gloria*, en quelque endroit que ce soit, lors même qu'ils ne se sont point confessés et qu'ils n'ont point communiqué, pourvu qu'ils soient en état de grâce.

En outre, une indulgence plénière chaque Dimanche, et chacun des jours ci-après indiqués, à la condition que, s'étant confessés dans les huit jours, et ayant communiqué, ils visitent une église et y prient selon l'intention du Souverain Pontife.

Mois d'août.

1. S. Pierre aux-liens.
2. Dédicace de Notre-Dame des Anges — Indulgence plénière *toties quoties*, attachée à la visite d'une Eglise Salésienne; au profit des Salésiens et de leurs Coopérateurs et Coopératrices.
4. S. Dominique.
5. Notre-Dame des Neiges.
6. Transfiguration de Notre-Seigneur.
12. Sainte Claire, fondatrice des Clarisses.
15. Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.
16. S. Roch.
24. S. Barthélemy, Apôtre.
25. S. Louis Roi de France.